



# Guichets Uniques suivant la Directive services en France

dgcis

direction générale de la compétitivité  
de l'industrie et des services



# Paysage du Guichet Unique

- En France, les formalités de création d'entreprise sont gérées par 7 réseaux de centre de formalités des entreprises (CFE) :
  - Les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) ;
  - Les URSSAF ;
  - Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) ;
  - Les Greffiers des Tribunaux de Commerce ;
  - Les Chambres d'Agriculture ;
  - Les services des impôts ;
  - La Chambre nationale de la batellerie artisanale.
  
- Les compétences sont réparties suivants :
  - Le type d'activité ;
  - La localisation ;
  - Le nombre de salarié.
  
- Il existe ainsi des CFE dans toutes les régions et département de France et des site web pour les CCI, les CMA, les Urssaf et les greffiers.
  
- Les autorités compétentes, s'agissant de la France, comprennent, outre les services centraux de l'Etat :
  - Les Greffiers des Tribunaux de Commerce ;
  - Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat ;
  - Les Chambres de Commerce et d'Industrie ;
  - Les préfetures et sous-préfetures ;
  - Les services des impôts ;
  - Les services déconcentrés ;
  - Les collectivités locales ;
  - Les ordres professionnels.

# Organisation pour les Guichets Uniques

- La loi du 4 août 2008 sur la modernisation de l'économie a confié aux CFE (centres de formalités des entreprises) le rôle de guichet unique au sens de la directive services :
  - Informations liées à la création d'entreprise/prestation de service ;
  - Constitution du dossier de création/prestation de service ;
  - Constitution des demandes d'autorisation administrative ;
  - Suivi de l'avancement des dossiers.
- Ce choix de confier ce rôle aux réseaux de CFE a été guidé par la présence sur l'ensemble du territoire national de guichets **physiques** (environ 1 800 points d'accueil) faisant déjà office de guichets uniques pour les formalités générales liées à la création d'entreprises.
- Le guichet unique français revêt donc une double dimension : physique et électronique.

# Etat des travaux

- Identification précise du périmètre des activités de services :
  - 93 activités relèvent de la directive services.
- Exploration et définition du processus de mise en place des 93 activités :
  - Identification des pistes de simplification ;
  - Rédaction de fiches d'information complètes (en français) pour chaque activité, voire sous-activité.
- Constitution du site web [www.guichet-entreprises.fr](http://www.guichet-entreprises.fr)
  - Volet information :
    - Fiches d'information,
    - Informations générales ;
  - Volet formalité :
    - Procédure en ligne des formalités généralistes de création d'entreprise.
- Mise en place des Guichets Uniques Physique :
  - Volet information :
    - Information sur les formalités généralistes de création d'entreprise,
    - Information sur le processus complet pour les 93 activités ;
  - Volet formalité :
    - Formalités généralistes de création d'entreprise,
    - Processus complet pour 23 activités (parmi 93).

# Le guichet unique et la reconnaissance QP

## Périmètres respectifs

- La DQP organise la reconnaissance des qualifications professionnelles préalable à l'exercice d'une activité au sein d'un autre Etat membre de l'union. Ces dispositions permettent de supprimer les entraves à la libre circulation des compétence et des personnes au sein de l'union :
  - Ce sont les personnes physiques qui sont au cœur du processus, indépendamment de leur position sur le marché de l'emploi ;
  - Le champ couvre toutes les qualifications, sans exclusion sectorielle.
  
- La DS simplifie les formalités et les rend accessibles facilement pour supprimer les obstacles à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services entre Etat membres
  - Ce sont les entreprises et elles seules qui sont visées par l'angle de leur activité et non les qualifications salariales qui ne participent en soi de la création d'entreprise ;
  - Le champ d'application de la DS ne couvre pas l'ensemble des secteurs d'activité.

# Le guichet unique et la reconnaissance QP

## Intersection entre les périmètres

### ■ Dans son principe, le GU (Guichet Unique) permet de traiter la QP (Qualification Professionnelle) avec deux angles :

- **Information** sur les formalités à accomplir (pièces justificatives, autorité compétente, coût éventuel etc.) pour les professionnels « services » du périmètre DS
  - Sont donc exclus, notamment, les professionnels de la santé et du transport
- **Prise en charge par le GU** (physique ou électronique à terme) **des procédures** pour les entrepreneurs
  - Sont donc exclus les salariés, étudiants etc.

### **Dès lors que cette reconnaissance est examinée au fond par l'autorité compétente qui se prononce sur la demande d'autorisation d'exercer présentée par le créateur/prestataire**

- Sont donc exclus les cas où la reconnaissance intervient préalablement à cette création et donne lieu à un justificatif qui est à produire à l'appui de la demande d'autorisation pour se constituer en Libre Etablissement (LE) ou exercer en Libre Prestation de Service (LPS) (parmi d'autres pièces que va examiner l'autorité compétente)

### ■ Concrètement, le GU offre ou offrira dès déploiement complet de la version en cours :

- **Des informations complètes pour 23 des professions du périmètre DQP, soit 30 % du total**
- **Le périmètre de déploiement du GU est composé à 42 % d'activités supposant une qualification professionnelle entrant dans le champ de la DQP**
- A ce stade, on peut estimer que la reconnaissance de la QP pour la LPS/LE pourrait transiter par le GU dans environ 2/3 des cas (à confirmer à la fin des travaux d'exploration LPS sur l'intégralité du périmètre GU)